



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 - 46
En date du 17 avril 2025

OBJET : Contrat de diffusion d'un concert hors les murs passé avec la Fondation Royaumont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le CCAG - FCS

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune, en partenariat avec la Fondation Royaumont, souhaite programmer la diffusion d'un concert dans l'Eglise Saint Côme Saint Damien le vendredi 16 mai 2025

Considérant qu'afin d'encadrer les engagements de chacun il est nécessaire de passer un contrat de diffusion hors les murs

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de diffusion d'un concert hors les murs avec la Fondation Royaumont, fondation reconnue d'utilité publique, afin d'encadrer les engagements de chacune des deux parties.

Article 2 : De Préciser que ce concert à lieu le vendredi 16 mai 2025 en l'Eglise Saint Côme Saint Damien de Luzarches, à 20h30.

Article 3 : De dire que la commune met gracieusement à disposition l'Eglise Saint Côme Saint Damien entre 11h00 et 00h00.

Article 4 : De préciser que la Municipalité prend à sa charge :

- Mettre en œuvre, en lien avec La Fondation Royaumont les aspects promotionnels du concert.
- La communication sur tous les supports numériques et papier de la commune en mentionnant la participation de La Fondation Royaumont ainsi que les logos.
- Le coût de la location du piano pour un montant maximum de 650€ TTC
- Mettre à disposition une loge
- Organiser la prise de réservation auprès de l'Office de Tourisme de Luzarches
- Contracter une assurance « Biens, responsabilité civile et dommages corporels »

2025 /

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/04/2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 29/04/2025